



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2025-014

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation  
à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes financeurs, dans la limite  
de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU le dispositif d'aide de la région pour l'aide à la mise en accessibilité des abris bus

CONSIDERANT le projet de la Commune de Valencin de créer deux quais bus dans le cadre des travaux  
d'aménagements sécuritaires de la RD53.

Considérant que ce projet s'intègre dans les orientations du dispositif d'aides de la région Auvergne Rhône-  
Alpes.

#### DECIDE

**Article 1 :** de déposer auprès des services de la région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention  
pour le financement de deux quais bus.

La région participe à hauteur de 80% pour la réalisation des deux quais bus dans la mesure où la Commune  
a fait le choix de poser un abri bus Région AURA. Le montant de la subvention est néanmoins plafonné à  
25 000€.

#### Article 2 :

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Quai bus	55 140.94€	Région AURA (Quai bus nord)	25 000.00€
		Autofinancement	30 140.94
<b>TOTAL</b>	<b>55 140.94€</b>		<b>55 140.94€ €</b>

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la  
Mairie

A VALENCIN, le 30 Juillet 2025

Le Maire,  
Bernard JULLIEN

